

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Boissinot, Maire de la Commune.

**Conseillers présents :** Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Emilie Huvelin, Mathieu Huvelin, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

### LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 13 janvier 2025 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2025 01 13 01	13 janvier 2025	Modification des statuts	Unanimité à main levée
D 2025 01 13 02	13 janvier 2025	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée	Unanimité à main levée
D 2025 01 13 03	13 janvier 2025	Subvention de solidarité auprès de la population de Mayotte	Unanimité à main levée
D 2025 01 13 04	13 janvier 2025	DETR/DSIL 2025 – Réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant	Unanimité à main levée
D 2025 01 13 05	13 janvier 2025	Adhésion Géo Vendée	Unanimité à main levée

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024

### PAYS DE CHANTONNAY

2. Modification des statuts

### RESSOURCES HUMAINES

3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

### FINANCES

4. Subvention de solidarité auprès de la population de Mayotte
5. DETR/DSIL 2025 – Réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant

### COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

6. Adhésion à Géo Vendée

### COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

### COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

### COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

### DECISIONS DU MAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

**1. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024**

**PAYS DE CHANTONNAY**

**2. Modification des statuts**

Les Communes et la Communauté de communes interviennent réciproquement en matière d'accès à la culture sur le territoire. Plus spécifiquement en matière de lecture publique, la Communauté de communes est compétente au regard de ses statuts modifiés actuels approuvés par l'arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024 :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires.

Concrètement, sur le terrain

- les Communes se chargent :
  - o d'ouvrir sur leur territoire une bibliothèque avec prêts gratuits de documents et de gérer les charges courantes ;
  - o de financer un fonds de documents (dont la sélection et l'équipement sont opérés conjointement entre les équipes bénévoles et la CCPC), que ce soit en direct (ou par le financement d'associations locales) ;
  - o d'équiper les bibliothèques en mobilier et informatique ;
  - o de rechercher des bénévoles pour faire fonctionner les bibliothèques.
- la Communauté de communes :
  - o ne dispose à ce jour d'aucun équipement culturel d'intérêt communautaire ;
  - o se charge, en matière de lecture publique :
    - de l'achat et maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques et d'un portail numérique des bibliothèques ;
    - de la sélection, du catalogage et de l'équipement (couverture, etc.) de l'ensemble des documents des bibliothèques du réseau, hors Chantonay ;
    - d'assurer le lien du territoire avec la bibliothèque départementale de la Vendée (réception et circulation du fonds en dépôt) ;
    - d'animer le réseau de lecture publique par des comités (un de fonctionnement, un d'animation, etc.) réunissant professionnels et bénévoles ;
    - de proposer des temps forts d'animation autour du livre et de la lecture (Nuits de la lecture, Partir en livre, etc.) ;
    - d'acquérir et de faire circuler des fonds de DVD et de mangas ;
    - de développer des actions culturelles ciblées conformément au Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec l'État (adolescents, seniors, personnes isolées) ;
    - de proposer des formations aux équipes bénévoles en interne ou en lien avec la bibliothèque de Vendée.

Pour ce faire, la Communauté de communes a créé un service de « Lecture publique », constitué de 3 agents (deux temps plein et un 20 %) en charge de coordonner et animer le réseau de lecture publique, sur la base des missions précitées.

En outre, elle a renforcé en 2023 et 2024 cette équipe (recrutement de 2 bibliothécaires à temps plein dits mutualisés, intervenant chacun dans 3 Communes) pour notamment mettre en place :

- un soutien de proximité aux équipes de bénévoles ;
- de nouveaux créneaux d'ouverture au public ;

- des partenariats avec les acteurs éducatifs et sociaux des Communes ;
- de nouvelles propositions pour les usagers (animations, documents) ;
- d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

Dans ce contexte institutionnel local, et pour que les interventions en matière publique soient structurées et renforcées la Communauté de communes a approuvé, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-418 en date du 23 octobre 2024, la signature d'une convention d'objectifs avec le Département de la Vendée prévoyant notamment :

- des préconisations de surfaces et horaires minimum d'ouverture de chacune des bibliothèques, pour la composition des équipes professionnelles et pour les budgets d'acquisition des collections ;
- l'accompagnement financier, scientifique et en collections du Département, ainsi que son soutien en matière de formation et d'animation ;

Puis en déclinaison/cascade, les Communes vont approuver (1<sup>er</sup> trimestre 2025) avec la Communauté de communes des conventions de partenariat pour le développement de la lecture publique, portant notamment sur les règles d'utilisation des locaux.

Aussi, et dans l'objectif de disposer d'un établissement amiral structurant pour le territoire, de proposer une égalité d'accès à tout le territoire, d'améliorer le service rendu à la population et de rationaliser l'offre, d'harmoniser les pratiques sur le territoire, et de soutenir les Communes ; la Communauté de communes souhaite prendre la compétence de « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et de services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » et compléter son intérêt communautaire en y ajoutant l'équipement culturel suivant : médiathèque située à Chantonay.

Il est à noter que l'élaboration et la mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024-417 en date du 23 octobre 2024.

Par ailleurs, et afin de pouvoir mener correctement cet engagement, la Communauté de communes a créé un poste à temps plein de Directeur de la médiathèque et du réseau intercommunal de lecture publique, dont le recrutement a été pourvu en avril 2024.

Cela étant exposé, il convient donc d'entériner le nouveau périmètre d'intervention en matière de lecture publique entre les Communes membres et la Communauté de communes, par modification des statuts.

Il convient ici d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour compléter et préciser son cadre d'intervention en matière de lecture publique, dans le respect de la dynamique politique engagée avec notamment la création d'une médiathèque intercommunale et le renfort du réseau de lecture publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants définissant les modalités de transfert de compétences entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres ;

**Vu** les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.11 « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2024-417, en date du 23 octobre 2024, approuvant le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, portant sur la modification des statuts en matière de compétences supplémentaires dans le domaine de la lecture publique ;

**Considérant que** la Communauté de communes, déjà compétente en matière de lecture publique, désire renforcer dans ce domaine son action communautaire ;

**Considérant que** cette volonté communautaire nécessite de modifier le champ d'intervention statutaire de la Communauté de communes ;

**Considérant qu'une** modification des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses Communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable et que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des Communes membres, adoptées dans les conditions requises à l'article L. 5211-5, par renvoi de l'article L. 5211-17 du CGCT.

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuvent, tel que présenté en annexe et à compter du 1er septembre 2025, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prévoyant la modification de la compétence supplémentaire « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires »** comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- **Autorisent à notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et à prendre et à signer tous les actes y afférents ;**

## RESSOURCES HUMAINES

### **3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Donnent habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel**
- **Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

## **FINANCES**

### **4. Subvention de solidarité auprès de la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les

intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Rochetrejoux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Rochetrejoux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par le versement d'un don de 500€ au profit de la Protection civile.

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Acceptent le versement d'un don de 500€ au profit de la Protection civile pour soutenir la population de Mayotte**
- **Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **5. DETR/DSIL 2025 – Réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est en cours d'élaboration d'un projet de réhabilitation du commerce multiservices en commerce, bar et restaurant.

Ces travaux de rénovation et de réhabilitation entrent dans un cadre global de maintien du dernier commerce de la commune, de rénovation énergétique, de mise en sécurité du bâtiment, de mise en accessibilité et d'optimisation de l'espace.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Contrat Régional de Transition Energétique Ruraux arrêté par la Préfecture de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay en matière de travaux liés à la culture et à la cohésion territoriale.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	352 500,00 €	Autofinancement de la collectivité	118 801,50 €
Maîtrise d'œuvre	48 645,00 €	Subvention DETR/DSIL	120 343,50 €
		Fonds départemental	162 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>401 145,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>401 145,00 €</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des subventions d'Etat pour le projet de réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

## COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

### 6. Adhésion Géo Vendée

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever. Ainsi l'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP.

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorisent la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association**
- **Décident par voie de conséquence de donner pouvoir à Monsieur Christian BOISSINOT titulaire, et Monsieur Guy LUMEAU, suppléant, aux fins de représenter la commune de Rochetrejoux lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,**
- **Donnent pouvoir à Monsieur Christian BOISSINOT ou Monsieur Guy LUMEAU aux fins de signer la convention constitutive du GIP,**
- **Désignent en tant que représentant de la commune de Rochetrejoux Monsieur Christian BOISSINOT titulaire, et Monsieur Guy LUMEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.**

*Guy LUMEAU précise que les travaux Rue des 4 chênes sont terminés pour le moment. Il reste les plantations à effectuer.*

## COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

Cécile JAUZELON et Emilie HUVELIN informent les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours pour réduire le temps de présence des enfants à la cantine afin qu'ils aient un temps de récréation.

## COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

Delphine DUBOIS rappelle que le festival des P'tits Détours aura lieu du 7 au 9 mars 2025 avec un spectacle à Rochetrejoux le 7 et le 8 mars 2025.

Le bulletin annuel est livré et la distribution sera effectuée par les élus.

Delphine DUBOIS s'associe à Christian BOISSINOT et remercie les élus pour l'organisation des vœux.

## COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

Yoann BONNEAUD informe que deux assemblées générales auront lieu vendredi 17 janvier : l'UNC et Familles Rurales.

## QUESTIONS DIVERSES

Guy LUMEAU présente les travaux du bureau communautaire.

Daniel DRAPEAU propose de mettre des cailloux derrière le Foyer Rural pour rendre les abords plus propres.

Sébastien PIERRON fait part d'un affaissement de la route au clos des Moulins, ce qui empêche l'évacuation de l'eau.

La séance est levée à 22h.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance



Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux

